



Ville de Gourdon (Lot)

Site patrimonial remarquable
Petites villes de demain

**ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT LIMITATION DE VITESSE
ROUTE DE PLAGNE**

Arrêté n° 76 / 2026

Nos Réf. : ST/HL

Le Maire de la Commune de GOURDON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.413-1 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de diminuer les risques d'accidents sur la voie communale n°8 dite « Route de Plagne »,

Considérant les caractéristiques géométriques de la voie, les flux de circulation, la présence d'usagers vulnérables (piétons, cyclistes),

Sur proposition du service voirie et sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Prescription

Il est instauré une limitation de vitesse à 50 km/h sur la Route de Plagne VCn°8, sur le territoire de la commune de Gourdon, afin de garantir la sécurité des usagers et de répondre aux conditions de circulation locales.

Article 2 : Secteur concerné

La limitation vise le tronçon suivant :

- De la jonction avec l'avenue Georges Pompidou
- À l'intersection avec la route de Milhac

L'ensemble du tronçon est désormais soumis à une limitation de vitesse maximale de 50 km/h.

Article 3 : Signalisation

La mesure entre en vigueur dès l'apposition des panneaux de signalisation correspondants conformes au Code de la route.

Le service technique est chargé de l'installation des panneaux avant l'application réglementaire de cet arrêté.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté est applicable à compter de la pose des panneaux réglementaires.

Article 5 : Diffusion

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au lieu habituel de la commune, communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gourdon, le Centre de Secours, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GOURDON le 26 février 2026
Le Maire,

Jean- Marie COURTIN

